

L'an deux mil dix-huit et le lundi trois décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le vingt-six novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusée représentée : Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusés : M. BAÏSSE.

Absents : Mme ASSÉMAT, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

Mme Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 01 - Camping municipal ;
- 02 - Tarifs 2019 ;
- 03 - Tarifs Eau et Assainissement 2019 ;
- 04 - Tarifs ALSH et ALAE à compter du 01/01/2019 ;
- 05 - Redevance 43 rue du globe ;
- 06 - Redevance du logement sis 3 avenue des Pyrénées;
- 07 - DM Commune N°5 ;
- 08 - DM Commune N°6 ;
- 09 - DM Commune N°7 – chapitre 65 ;
- 10 - DM Commune N°8;
- 11 - Moulin de Lafargue - validation des avenants et travaux complémentaires ;
- 12 - Appels d'offre assurances ;
- 13 - Demande association « Les Archers de Montredon » ;
- 14 - PLUI Centre Tarn – débat sur le PADD ;
- 15 - Achat immeuble sis 4 Grand'Rue et chemin d'accès;
- 16 - Nomination de chemin ;
- 17 - Démolition immeuble Rue des Tisserands – choix de l'entreprise ;
- 18 - Prise en charge transports élèves spectacle Noël ;
- 19 - Questions diverses.

1 – Délégation du Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, une partie de ses attributions, notamment la délégation :

« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ».

Par définition, « les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs [...] pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. », et ce dès le premier euro. À ce jour, les seuils applicables définis par décret, et modifiés tous les deux ans, pour la passation des marchés dits « à procédure adaptée » sont :

- ✓ 221.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- ✓ 5.548.000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a délégation pour prendre toute décision et signer tout marché, ou plus communément dénommé achat, dont le montant est inclus entre 1 euro et les seuils cités ci-dessus.

Dans un souci de transparence, d'information et de communication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un état récapitulatif des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

1a – MARCHE DE TRAVAUX « LOGEMENT MOULIN DE LAFARGUE » - AVENANTS

En 2017, a été notifié le marché de travaux de réhabilitation du logement du Moulin de Lafargue, pour un montant total de 166 958,17 € HT.

L'acte d'engagement du présent marché prévoyait un délai d'exécution des travaux de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage. Or ce dernier, notifié aux entreprises retenues en octobre 2017, indique un délai d'exécution de 12 mois. Il s'agit d'une erreur matérielle imputable au maître d'ouvrage.

Par ailleurs, des circonstances imprévues ayant perturbé le bon déroulement des travaux, non imputables aux entreprises retenues, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution.

Dans ces conditions, afin de permettre le bon déroulement des opérations, il a été convenu que **le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 30 juin 2019**, par avenant.

Le déroulement du chantier ayant repris son cours normal, des modifications de travaux sont apparues nécessaires sur le lot n°7 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires », afin de remplacer le chauffage par radiateurs par un plancher chauffant, et la suppression de la fourniture d'un poêle à bois, pour une moins-value totale de 2.518,16 € TTC.

Monsieur le Maire procède à la signature et à la notification de ces avenants.

1b – DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE RUE DES TISSERANDS

Dans le cadre du futur projet de rénovation du Centre Bourg, la commune a procédé à l'acquisition d'un immeuble sis Rue des Tisserands, qu'il convient de détruite afin d'élargir les voies de circulation.

Plusieurs devis ont été réalisés pour cette destruction. L'entreprise CALVET Christian a été choisie pour un montant de 10 363,38 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de ce marché.

1c – MARCHÉ ML2018-01 « RÉVISION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ »

Afin de renouveler les contrats d'assurance de la commune, un marché à procédure adaptée a été publié le 14 septembre 2018, composé de trois lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile – Protection juridique – Protection fonctionnelle ;
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur.

La date limite de réception des offres était le 12 octobre à 12h00. Deux offres ont été déposées pour les lots n°1 et 2 (SMACL et GROUPAMA), et trois offres pour le lot n°3 (SMACL, GROUPAMA et Assurances PILLIOT / La Parisienne).

Après une première analyse des offres, des précisions ont été demandées aux candidats des trois lots. Une négociation écrite a également été réalisée.

A l'issue de cette étape, une seconde analyse des offres a été réalisée, permettant à ce jour de choisir les entreprises attributaires des lots n°1 et 2 comme suit :

Attributaire	N° et intitulé de lot	Désignation de l'offre	Montant HT	Montant TTC	Note totale
SMACL Assurances	Lot n°1 : Dommages aux biens	Offre avec P.S.E. n°1 soit franchise de 500€	7 497,16 €	8 126,23 €	95
GROUPAMA	Lot n°2 : RC – Protection juridique et fonctionnelle	Offre de base	3 258,32 €	3 568,51 €	88,35

Des demandes de précisions sont encore en cours pour l'attribution du lot n°3.

Monsieur le Maire procédera à l'information des candidats non retenus, ainsi qu'à la signature et la notification du marché.

1d – DIAGNOSTIC FISSURES – ÉCOLE DE LA SIGOURRE

Suite au dernier passage de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Castres, en date du 30 novembre 2015, a été mis en exergue la présence de fissures sur le ceinture du bâtiment ainsi qu'au niveau des sols. La Commission préconisait le passage d'un organisme agréé afin d'évaluer la solidité du bâtiment.

Trois devis ont ainsi été réalisés, et c'est la société DEKRA, pour un montant de 640,00 € HT qui a été retenue.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de ce contrat. L'évaluation et le diagnostic seront réalisés prochainement.

1e – ACCESSIBILITÉ MAIRIE – SALLE DE REUNION TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la réfection de la salle de réunion de la Mairie, il convient de remplacer les dalles du plafond.

L'entreprise Lacombe de Castres qui intervient sur les travaux de peinture a établi un devis s'élevant à 1873,50€ HT soit 2248,20 € TTC.

L'entreprise GRAND François a établi un devis de 684,88 € HT soit 821,56 € TTC.

L'entreprise GRAND François a été retenue.

02 - Camping municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1990 instituant une régie de recettes pour le camping municipal.

Cet équipement ouvert dans les années 1940 nécessite aujourd'hui d'importants travaux de

remise en conformité, notamment au niveau des sanitaires. La fréquentation est quant à elle, en régulière baisse. Le territoire étant relativement bien desservi en équipements de ce type, Monsieur le Maire propose de fermer le camping et de mettre fin à la régie de recettes y afférant.

Un projet pour réaménager ce terrain en éventuelle aire d'accueil des camping-cars est en cours d'études.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fermer le camping municipal ;
- mettre fin, à compter du 31 décembre 2018, à la régie de recettes y afférant.

03 - Budget général Commune - Tarifs 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation des tarifs pour l'année 2019 :

Loyers mensuel des immeubles communaux

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (127,77) basé sur le 2^{ème} trimestre 2018 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2018	Loyer 2019
Buvette Bezan / saison	297,38 €	301,10 €
+ charges / saison	105,00 €	105,00 €
Salle Bezan / saison	543,59 €	550,40 €
+ charges / saison	58,00 €	58,00 €
Logement 3, avenue des Pyrénées / mois	504,16 €	510,47 €
+ charges (eau) / mois	40,00 €	40,00 €
Gîtes communaux n° 9 et 11 / mois	296,80 €	300,52 €
chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois	145,00 €	145,00 €
chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	66,00 €	66,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage	654,88 €	663,08 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Local 43 rue du Globe RDC	604,50 €	612,07 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Logement 8 Grand Rue	300,00 €	303,75 €
+ provision sur charges / mois	30,00 €	30,00 €
Forfait ménage*	40,00 €	40,00 €

* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des équipements communaux :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires :
gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires :
tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2018	2019	2018	2019
Salle polyvalente	66,50 €	66,50 €	125,00 €	125,00 €
Galerie	28,00 €	28,00 €	55,00 €	55,00 €

Salle de réunion	24,00 €	24,00 €	45,00 €	45,00 €
Salle de Lourtal	24,00 €	24,00 €	45,00 €	45,00 €
Prêt matériel	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Caution (pour l'année)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune :
tarif par journée

Salle polyvalente	99,50 €	99,50 €	188,00 €	188,00 €
Galerie	42,50 €	42,50 €	81,00 €	81,00 €
Salle de réunion	36,50 €	36,50 €	67,00 €	67,00 €
Salle de Lourtal	36,50 €	36,50 €	67,00 €	67,00 €
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Forfait livraison matériel	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Caution	400,00	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	170,00 €	170,00 €	320,00 €	320,00 €
Galerie	73,50 €	73,50 €	142,00 €	142,00 €
Salle de réunion	61,00 €	61,00 €	114,00 €	114,00 €
Salle de Lourtal	61,00 €	61,00 €	114,00 €	114,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Gîtes Communaux – Locations ATTER

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2019 des gîtes ont déjà été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2018.

Boxes Haras

Pour 2019, Monsieur le Maire propose de conserver le tarif 2018 pour la location d'un boxe au haras, à savoir :

Boxes haras (par cheval et par box – eau, paille et foin inclus)	13,00 €	13,00 €
--	---------	---------

Piscine Municipale

Pour 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2018, à savoir :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Entrées Individuelles :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€	2,40€
Plus de 16 ans (A)	3,50€	3,50€
<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€	28,00€

Ecoliers de Montredon-Labessonnié	Gratuité	Gratuité
<u>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn :</u>		
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	20,00 €	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €	50,00 €

Centre d'hébergement de la Sigourre

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2018-2019 du centre d'hébergement de la Sigourre ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2018. Ces tarifs s'établissent à :

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Nuitée sans repas	6,00 €	6,10 €
Petit déjeuner	1,60 €	1,65 €
Goûter	0,95 €	1,00 €
Repas enfant	6,10 €	6,20 €
Repas adulte	6,60 €	6,70 €
Pension complète	27,50 €	27,85 €
Pension complète + de 2 nuits	25,00 €	25,35 €
Demi-pension	23,00 €	23,30 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe (du 1 octobre au 30 avril)	22,00 €	22,30 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	13,30 €	13,50 €

Restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2018-2019 la restauration scolaire ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2018. Ces tarifs s'établissent à :

Restauration scolaire	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Enfants		
- de Montredon-Labessonnié		
maternelle	3,45 €	3,50 €
primaire	3,45 €	3,50 €
- hors commune :		
maternelle	3,35 €	3,40 €
primaire	3,60 €	3,65 €
Adultes	5,76 €	5,85 €

Garderie École Les Fournials

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie de l'École les Fournials ont été votés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2018 pour l'année scolaire 2018-2019.

Lors de cette séance, il a été décidé d'établir un tarif de 100 € (cent euros) par an et par enfant jusqu'au 2^{ème}. Les frais de garderie du 3^{ème} enfant s'élèveront à 50 €.

Le tarif de la garderie de l'école des Fournials, est valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

La garderie par enfant sera facturée en trois fois de la façon suivante : 40 € fin décembre, 30 € fin mars et 30 et fin juin.

Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Cimetière : concessions (le m ²)	126,50 €	126,50 €
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00 €	39,00 €
Cimetière : dépositoire (par mois)	20,00 €	20,00 €
Colombarium (perpétuité)	500,00 €	500,00 €
Droit de place : étalage	Gratuité	Gratuité
Occupation du domaine public : boîte aux lettres de La Poste	16,00 €	16,00 €
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	45,00 €	45,00 €
Occupation du domaine public : terrasse café (le m ² / par an)	4,40 €	4,40 €
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00 €	25,00 €

Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Pour 2019, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif horaire de la main d'œuvre et de maintenir les autres tarifs 2018, à savoir :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tracteur-épareuse avec chauffeur (l'heure)	43,80 €	43,80 €
Mini-pelle sans chauffeur (l'heure)	21,40 €	21,40 €
Camion 3 T 500 sans chauffeur (l'heure)	21,40 €	21,40 €
Tracteur avec remorque sans chauffeur (l'heure)	21,40 €	21,40 €
Véhicule de transport sans chauffeur (l'heure)	21,40 €	21,40 €
Machine à laver haute-pression (l'heure)	5,70 €	5,70 €
Tondeuse automotrice (l'heure)	5,70 €	5,70 €
Tondeuse portée (l'heure)	5,70 €	5,70 €
Aspi-feuilles à dos (l'heure)	5,70 €	5,70 €
Aspi-feuilles porté (l'heure)	5,70 €	5,70 €
Débroussailleuse à dos (l'heure)	5,70 €	5,70 €
Main d'œuvre (l'heure)	26,50 €	28,00 €

Services voirie extérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics qui est de 109,80 pour 2018. Le tarif HT 2019, est donc le suivant :

	2018	2019
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	63,51 € HT	66,61 € HT

Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 103,05 pour 2018 soit une variation de -3,04% par rapport à 2016. Le tarif **2018**, payable en 2019, est de :

	2017	2018
Bail de Lafargue	2368,69 €	2 296,70 €

Marché de l'Avent ou Marché automnal (en fonction de la date d'organisation)

Monsieur le Maire propose le maintien du tarif du Marché de l'Avent ou Marché automnal pour **2019** suivant :

- stand : 15,00 €

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2019 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2018 (payable en 2019).

04 - Tarifs 2019 Eau et Assainissement

TARIFS 2019 EAU

Concernant les tarifs **de l'abonnement et la consommation EAU**, pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose :

- d'AUGMENTER le tarif de l'abonnement Eau de 5 € par rapport à 2018;
- d'AUGMENTER le tarif de la consommation d'eau de 0,05 € le m³ par rapport à 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'AUGMENTER le tarif d'abonnement d'Eau de 5 €;
- d'AUGMENTER de 5 centimes d'euros le prix du m³ d'eau consommée.

Eau

	2018	2019
Abonnement :	45,00 €	50,00 €
m ³ – tranche A (1 à 250 m ³) :	1,35 €	1,40 €
m ³ – tranche B (+ de 250 m ³) :	1,25 €	1,30 €

Ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 5,5 %)

TRAVAUX SERVICE EAU

Concernant les tarifs des **travaux du service EAU**, pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose :

- d'AUGMENTER la tarification « main d'œuvre + recherche réseau » de 0,50 € par heure par rapport à 2018;
- de MAINTENIR les autres tarifs des travaux pour l'année 2019.

	2018	2019
<u>Taxe de raccordement au réseau d'eau potable</u> (comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose) :	612,00 €	612,00 €
<u>Participation au raccordement au réseau potable :</u>		
- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml) :	1,33 €	1,33 €
- canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml) :	1,43 €	1,43 €
- canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml) :	2,24 €	2,24 €
- grillage signalisateur bleu (le ml) :	1,02 €	1,02 €
- tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml)	35,00 €	35,00 €
- tranchée sur voirie communale (le ml)	67,00 €	67,00 €
- tranchée sur voirie départementale (le ml)	104,00 €	104,00 €
<u>Plus-value en sus :</u>		
- réducteur de pression (si nécessaire) - forfait :	96,00 €	96,00 €
- dalle fonte pour coffret compteur :	92,00 €	92,00 €
- branchement en diam. 32 :	102,00 €	102,00 €
- branchement en diam. 40 :	163,00 €	163,00 €
- main d'œuvre + recherche réseau – par heure :	26,50 €	28,00 €
- raccordement incendie :	1.430,00 €	1.430,00 €
- canalisation incendie (le ml) :	7,14 €	7,14 €

Ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 20,00 %).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2019 des travaux du service de l'Eau tels que proposés par Monsieur le Maire, applicables au 1^{er} janvier 2019.

TARIFS 2019 ASSAINISSEMENT

S'agissant des tarifs 2019 de l'Assainissement, Monsieur le Maire, par rapport à 2018, propose :

- d'AUGMENTER le prix du m³ de 0,05 € ;
- d'AUGMENTER le tarif « main d'œuvre pour franchissement d'obstacle » de 1,50 € par heure par rapport à 2018;
- de MAINTENIR l'abonnement annuel ;
- de MAINTENIR les prestations travaux.

Assainissement		
	2018	2019
Abonnement :	42,00 €	42,00 €
m ³ :	2,25 €	2,30 €
<i>Participation assainissement collectif (PAC) – forfait (incluant pièce de raccordement sur réseau, tabouret siphonide, main d'œuvre pose) :</i>		
- forfait de raccordement au réseau eaux usées :		
maison ancienne (en périmètre de raccordement) :	1.000,00 €	1.000,00 €
maison nouvelle (construction ou projet) :	1.850,00 €	1.850,00 €
maison ancienne (hors du périmètre de raccordement):	1.600,00 €	1.600,00 €

- partie fixe au réseau pluvial :	560,00 €	560,00 €
PAC – partie variable :		
- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml) :	5,10 €	5,10 €
- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml) :	14,30 €	14,30 €
- tranchée en terrain naturel (l=0,90m) (le ml) :	35,00 €	35,00 €
- tranchée sur voirie communale (le ml) :	67,00 €	67,00 €
- tranchée sur voirie départementale (le ml) :	104,00 €	104,00 €
Plus-value en sus :		
- dalle fonte :	75,00 €	75,00 €
- rehausse pour regard :	21,00 €	21,00 €
- main d'œuvre pour franchissement d'obstacle (par heure) :	26,50 €	28,00 €

Tous les prix relevant du budget Assainissement sont exonérés de TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2019 de l'Assainissement tels que proposés par Monsieur le Maire, applicables au 1^{er} janvier 2019.

05 - Budget général Commune - Tarifs 2019 de l'ALSH et de l'ALAE

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, rappelle à l'Assemblée que la tarification de l'ALSH et de l'ALAE est encadrée par la CAF qui fixe un minimum et un maximum divisé en 5 tranches en fonction du quotient familial. L'aide de la CAF représente 60 % du montant de la prestation de service (PS) ALSH versée au titre de l'année N-2.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les tarifs suivants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), valables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sont proposés :

Enfants domiciliés dans la communauté de communes Centre Tarn

	Tranche 1 QF<500	Tranche 2 QF 500 à 700	Tranche 3 QF de 701 à 900	Tranche 4 QF de 901 à 1100	Tranche 5 QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Demi-journée	2,10 €	2,50 €	3,45 €	4,60 €	5,70 €	2,70 €
Journée	2,90 €	3,45 €	5,50 €	7,70 €	9,55 €	3,55 €
Prix repas (en sus)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Sortie journée	4,65 €	6,65 €	8,65 €	11,65 €	14,65 €	8,65 €

Pour les séjours, la tarification s'établit pour 2019, en fonction des prestations proposées, sur un tarif « haut » et un tarif « bas », inchangés.

Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	18,00 €	21,20 €	25,00 €	29,50 €	23,50 €
Séjour tarif « bas » par jour	10,20 €	12,20 €	14,40 €	17,00 €	20,00 €	14,00 €

Enfants domiciliés hors communauté de communes Centre Tarn

	Tranche 1 QF<500	Tranche 2 QF 500 à 700	Tranche 3 QF de 701 à 900	Tranche 4 QF de 901 à 1100	Tranche 5 QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Demi-journée	2,60 €	3,10 €	3,95 €	5,10 €	6,00 €	3,00 €

Journée	3,90€	4,65 €	6,50 €	8,70 €	10,55 €	4,55 €
Prix repas (en sus)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Sortie journée	5,00 €	7,15 €	9,15€	12,15 €	15,00 €	9,10 €

Pour les séjours, la tarification s'établit pour 2019, en fonction des prestations proposées, sur un tarif « haut » et un tarif « bas », inchangés.

Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	19,00 €	22,40 €	26,40 €	31,40 €	25,40 €
Séjour tarif « bas » par jour	11,20 €	13,20 €	15,60 €	18,40 €	21,80 €	15,80 €

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Concernant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École pour l'année scolaire 2018-2019, Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, propose de maintenir les tarifs 2017-2018.

Tranche 1 QF<500	Tranche 2 QF 500 à 700	Tranche 3 QF de 701 à 900	Tranche 4 QF de 901 à 1100	Tranche 5 QF > 1100	MSA
Fréquentation régulière – par semaine et par enfant – en € Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit pour une même famille					
Tarif SEMAINE MATIN					
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Tarif SEMAINE SOIR					
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire de façon régulière et qui sont sous la responsabilité de l'ALAE durant la pause méridienne : Toutes tranches : + 21,00 € supplémentaires par an et par enfant					
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant					
1,10 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,60 €

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE les tarifs 2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement –ALSH- (valables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) tels que présentés ci-dessus ;
- MAINTIENT les tarifs 2018 de l'Accueil de Loisirs Associé -ALAE- à l'École pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame Virginie BERNOU remercie les animateurs qui proposent des activités variées tout au long de l'année permettant ainsi d'avoir une bonne fréquentation.

Concernant les activités estivales :

Centre Tarn propose depuis 2 ans un camp mutualisé auquel deux enfants de la Commune ont participé.

La Commune de Montredon-Labessonnié a proposé un mini-camp auquel 32 enfants ont participé, des demandes d'inscription ont dû être déboutées.

Pour 2019, un nouveau camp sera organisé et ouvert à l'ensemble des enfants de l'intercommunalité Centre Tarn.

06 - Redevances 43 rue du Globe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 décembre 2017 prise suite à l'incendie de la maison de santé. Le Conseil Municipal avait voté les redevances des locaux mis à disposition des professionnels de santé.

Les travaux de remise en état de la maison de santé pluridisciplinaire n'ayant pas débuté, il convient de conclure un avenant aux conventions de mise à dispositions et de voter le montant des redevances mensuelles.

REDEVANCE (charges comprises) REZ-DE-CHAUSSEE DU 43 RUE DU GLOBE

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance mensuelle de 750 € (charges comprises) pour le rez-de-chaussée du logement occupé par la SCM GALZIN/POIROT, kinésithérapeutes-ostéopathes.

REDEVANCES (charges comprises) ETAGE DU LOGEMENT DU 43 RUE DU GLOBE

En prévision de la mise en place d'un cabinet de médecine générale des modifications doivent être envisagées dans les attributions de cabinet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les changements :

	Convention initiale	Avenant
Chambre 1	- Cabinet d'infirmières 1: Mmes Biau, Legrand, Molinier, Rahoux et Riviere.	- Cabinet de médecine générale
Chambre 2	- Cabinet d'infirmières 2 : Mmes Bompard, Pecalvel et Thevenin	- Cabinet d'infirmières 2 : Mmes Bompard, Pecalvel et Thevenin - Psychologue
Chambre 3	- Psychologue - Podologue	- Podologue - Cabinet d'infirmières 1: Mmes Biau, Legrand, Molinier, Rahoux et Riviere.

Monsieur le Maire rappelle la superficie de l'étage du logement prise en compte ainsi que la redevance appliquée au m²:

Superficie de l'ensemble des cabinets	Superficie des parties communes	Superficie totale cabinets + parties communes	Redevance étage	Tarifs
68,72 m ²	51,95 m ²	120,67 m ²	750 € / mois	6,22 €/m ²

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la méthode de calcul du tarif par preneur (charges comprises) avec les nouvelles modifications:

Preneurs	Méthode de calcul	Sage-femme	Cabinet mutualisé : - Podologue - Cabinet infirmières 1*	Médecine générale	Cabinet mutualisé : - Psychologue - Cabinet d'infirmières 2*
Temps d'occupation	1 semaine = 5 jours soit 10 demi-journées	Mardis et jeudis	- Podologue 2 mardis/mois - Cabinet infirmières 1 : temps complet	Temps complet	- Psychologue un mercredi après-midi tous les 15 jours - Cabinet infirmières 2 : temps complet
Pièce		Salon/SAM	Chambre 3	Chambre 1	Chambre 2
(a) = Surface des cabinets en m²	Total = 68,72 m ² (T)	31,05 m ² (a)	12,36 m ² (a)	13,71 m ² (a)	11,60 m ² (a)
(b) = Taux de prise en charge partie communes (superficie 51,95 m²)	(b) = (a) / (T) x 100	45,18 % (b)	17,99 % (b)	19,95 % (b)	16,88 % (b)
(c) = Prise en charge partie communes	(c) = 51,95 x (b) x 6,22€ le m ²	145,89 € (c)	58,09 € (c)	64,42 € (c)	54,50 € (c)

(d) = Prise en charge cabinets	(d) = (a) x 6,22€ le m ²	192,99 € (d)	76,52 € (d)	85,21 € (d)	72,10 € (d)
(e) Redevance à temps complet	(e) = (c) + (d)	338,88 € (e)	134,91 € (e)	149,63 € (e)	126,60 € (e)

* Noms des infirmières cabinet 1 : Mmes BIAU, LEGRAND, MOLINIER, RAHOUX et RIVIERE.

* Noms des infirmières cabinet 2 : Mmes BOMPART, PECALVEL et THEVENIN

Preneurs	Méthode de calcul	Sage-femme	Cabinet mutualisé :	Médecine générale	Cabinet mutualisé : - Psychologue - Cabinet d'infirmières 2*
Temps d'occupation	1 semaine = 5 jours soit 10 demi-journées	Mardis et jeudis	- Podologue - Cabinet infirmières 1*	Médecine générale	Temps complet
Pièce		Salon/SAM	Chambre 3	Chambre 1	Chambre 2
(a) = Surface des cabinets en m²	Total = 68,72 m ² (T)	31,05 m ² (a)	12,36 m ² (a)	13,71 m ² (a)	11,60 m ² (a)
(b) = Taux de prise en charge partie communes (superficie 51,95 m ²)	(b) = (a) / (T) x 100	45,18 % (b)	17,99 % (b)	19,95 % (b)	16,88 % (b)
(c) = Prise en charge partie communes	(c) = 51,95 x (b) x 6,22€ le m ²	145,89 € (c)	58,09 € (c)	64,42 € (c)	54,50 € (c)
(d) = Prise en charge cabinets	(d) = (a) x 6,22€ le m ²	192,99 € (d)	76,52 € (d)	85,21 € (d)	72,10 € (d)
(e) Redevance à temps complet	(e) = (c) + (d)	338,88 € (e)	134,91 € (e)	149,63 € (e)	126,60 € (e)

* Noms des infirmières cabinet 1 : Mmes BIAU, LEGRAND, MOLINIER, RAHOUX et RIVIERE.

* Noms des infirmières cabinet 2 : Mmes BOMPART, PECALVEL et THEVENIN

Monsieur le Maire propose d'appliquer les redevances mensuelles (charges comprises) suivantes, proratisées au temps d'occupation du local:

	Pièce Redevance à temps complet	Calcul	Redevance par preneur (arrondis à l'entier le plus proche)
Sage-femme	SAM 338,88 €	(f) = 338,88 € / 5 jours x 2 jours	136 € (f)
Médecine générale	Chambre 1 149,63 €	(f) = 149,63 €	150 € (f)
Psychologue	Chambre 2 126,60 €	(f) = 126,60 € / 5 jours x 0,25 jours	6 €* (f)
Cabinet d'infirmières 2	Chambre 2 126,60 €	(f) = (126,60 € - 6 €) / Nombre d'infirmières	40 € / infirmière (f)
Podologue -	Chambre 3 134,91 €	(f) = 134,91 € / 5 jours x 0,5 jours	13 €* (f)
Cabinet d'infirmières 1	Chambre 3 134,91 €	(f) = (134,91 € - 13 €) / Nombre d'infirmières	24 € / infirmière (f)

* Ce tarif sera facturé au trimestre soit (f) x 3 mois, en raison du montant peu élevé.

Monsieur le Maire précise que les redevances mensuelles seront revues annuellement en fonction de l'indice des loyers selon l'INSEE et de l'évolution des charges.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée de 8 mois les conventions d'occupation. Elles expireront de plein droit le 4 août 2019.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les redevances mensuelles telles que présentées ci-dessus ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe les avenants aux conventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec les médecins généralistes.

Monsieur le Maire explique qu'en principe 5 médecins doivent tenir une permanence d'une demi-journée par semaine à l'étage de la maison médicale de Montredon-Labessonnié. Des visites auront lieu à domicile pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant l'avancement du dossier du sinistre de la maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire précise que l'architecte en charge du dossier a souhaité qu'un désenfumage soit réalisé avant l'intervention des entreprises. Celui-ci sera réalisé très prochainement ensuite pourront démarrer les travaux de reconstruction. Groupama préfinancera la totalité des travaux de remise en état.

07 - Redevance du logement sis 3 avenue des Pyrénées

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 décembre 2017 prise suite à l'incendie de la maison de santé. Le Conseil Municipal avait voté la redevance du logement sis 3 avenue des Pyrénées mis à disposition d'un médecin.

Les travaux de remise en état de la maison de santé pluridisciplinaire n'ayant pas débuté, il convient de conclure un avenant à la convention de mise à dispositions et de voter le montant de la redevance mensuelle.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée de 8 mois la convention d'occupation qui expirera de plein droit le 4 août 2019 et de maintenir le montant de la redevance mensuelle de 450 € charges comprises.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la redevance telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention.

08 - DM Commune N°5 - JEUX 2018 -

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal que la Commune remplace des jeux de l'aire de jeux du Foirail qui sont en très mauvais état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	534			JEUX 2018	500,00
					Total	500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	510			ACQUISITIONS IMMOBILIERES	-500,00
Total						-500,00

09 - DM Commune N°6 - G. R. BAT. CNAUX 2018 -

Monsieur Martinez élu en charge des travaux précise que par mesure de sécurité, une réfection de la toiture du poids public va être réalisée prochainement afin de créer une « boîte à livre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	521			G. R. BAT. CNAUX 2018	3 000,00
Total						3 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	510			ACQUISITIONS IMMOBILIERES	-3 000,00
Total						-3 000,00

10 - DM Commune N°7 – chapitre 65

Vt Crédits CHAP 65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				SUBV. FONCTIONNEM./ASSOCIATIONS + PERSON.DROI...	2 000,00
65	65548				Autres contributions	4 000,00
Total						6 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60628				AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-2 000,00
011	60622				CARBURANTS	-2 000,00
022	022				DEPENSES IMPREVUES	-2 000,00
					Total	-6 000,00

11 - DM Commune N°8

ISOLATION FACADE GRANGE LAFARGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	538			ISOLATION FACADE GRANGE LAFARGUE	16 000,00
					Total	16 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	480			SECURISATION STRUCTURE MOULIN	-16 000,00
					Total	-16 000,00

12 - Demande de domiciliation du siège social de l'association « Les Archers de Montredon » à la mairie

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de Monsieur GORSSE Président de l'association « Les Archers de Montredon » reçue en mairie le 24 octobre 2018 sollicitant une autorisation d'établir son siège social à la mairie.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :
- d'AUTORISER l'association « Les Archers de Montredon » à établir son siège social à la mairie ;
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13 - PLUI Centre Tarn – Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement durables (PADD) du PLUi

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, présente le PADD.

Dans une première phase, un diagnostic du territoire a été fait qui a permis d'établir une estimation des besoins.

La commune de Montredon-Labessonnié a signé une charte avec le Parc Naturel régional du Haut Languedoc qui doit être prise en compte dans l'élaboration du PLUi.

Suite aux résultats obtenus, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable peut-être proposé.

Madame Marie-Claude ROBERT porte à la connaissance de l'assemblée les trois grands axes du PADD et en présente le contenu:

- Axe 1 : Sauvegarder et valoriser les richesses du territoire;
- Axe 2 : Adapter le développement urbain aux particularités de Centre Tarn ;
- Axe 3 : Penser à l'attractivité future du territoire en valorisant et en développant l'existant.

Après en avoir débattu sur les différents points abordés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

- *VU le code général des collectivités territoriales ;*
- *VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;*
- *VU la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 4 mai 2018 ;*
- *VU la présentation du projet de PADD en réunions publiques du 15, 16 et 17 mai 2018 ;*
- *VU la présentation du projet de PADD au Conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2018 ;*
- *VU les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;*

CONSIDÉRANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont fait l'objet d'un débat,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi Centre Tarn.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

14 - Achat immeuble sis 4 Grand'Rue et chemin d'accès Achat de l'immeuble et du chemin d'accès sis 4 Grand'Rue

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, le projet d'acquérir l'immeuble situé au n°4 Grand'Rue ainsi que son chemin d'accès débouchant Rue du Globe, aux fins de faciliter l'accès aux locaux de la Mairie, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Constitués des parcelles cadastrées DM 141 pour l'immeuble et DM 343 pour le chemin d'accès (cf. plan cadastral ci-joint), ces biens appartiennent à M. Gérard CAMP.

Le prix de vente proposé à Monsieur Gérard CAMP est de 32 000 € conformément à l'estimation des Domaines. Monsieur Gérard Camp ayant accepté l'estimation de 32 000 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de l'immeuble et du chemin d'accès sis 4 Grand'Rue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir l'immeuble sis 4 Grand'Rue et son chemin d'accès ;
- **APPROUVE** le prix d'achat de 32.000 € pour les parcelles DM 141 et DM 343 appartenant à Monsieur CAMP Gérard;
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à l'entière charge de la Commune ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces acquisitions et notamment l'acte notarié.

15 - Nomination de chemin

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le problème rencontré par des administrés qui ont bâti une maison d'habitation située sur une parcelle cadastrée Val d'Agout mais dont l'accès se fait chemin de La Clauzelié. Il propose d'officialiser cette dénomination afin de permettre une meilleure localisation de cette habitation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'officialiser l'appellation « chemin de la Clauzelié » pour l'adressage des habitations situées sur les lieux-dits Val d'Agout qui sont desservies par ce chemin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place d'un panneau de signalisation ;
- PRÉCISE que l'acquisition de plaque sera à la charge de la Commune.

16 - Prise en charge transports élèves spectacle Noël

Madame Françoise MAURIE, Adjointe au Maire en charge des animations, informe l'Assemblée que, comme lors de l'année scolaire 2017-2018, les élèves des écoles sont invités par la Mairie à assister à une animation (spectacle pour les tous petits et cinéma pour les plus grands) et un goûter de Noël.

Pour ce faire, les élèves de toutes les écoles de la commune doivent se rendre en bus à la salle polyvalente.

Madame Françoise MAURIE propose que la Commune prenne en charge ces frais de transport.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de transport des élèves des écoles de la Commune pour se rendre à l'animation et au goûter de Noël.

17 - Questions diverses.

17a - Avenant pour l'extension du périmètre ACTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État dans le département, de mise en place de ce dispositif au sein de la commune. En 2017, un premier avenant à cette convention a été signé afin d'approuver le changement d'opérateur de transmission (cf. délibération du 16/11/2017).

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs à 209 000 € HT, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, et qui fait l'objet d'un second avenant à la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférant à ce dossier.

17b – Barrage de BEZAN

Monsieur le Maire explique que l'Etat a modifié les codes de classification des ouvrages hydrauliques en supprimant celle dans laquelle était classé le barrage de Bezan. De ce fait le barrage n'est plus aux normes de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, ont participé, le 21 novembre dernier, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concernant ce dossier. Un projet d'arrêté a été adressé à la Commune avec la convocation.

Monsieur le Maire a contacté le bureau d'étude ISL ingénierie afin d'effectuer un diagnostic pour permettre à la commune d'engager des travaux de mise aux normes.

La séance est levée à 22h54.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	

	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	Absente
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. COMBES)	
	AUGÉ Bernard	Absent